

## Domologie-Généalogie de la salle de Haranburu, de Saint-Etienne-en-Lantabat

*D'or à l'arbre arraché de sinople, senestré d'un ours rampant de sable appuyé contre le tronc, alias à la bordure de gueules chargée de huit flanchis d'or*



*Nota : cette généalogie ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité*

Différentes généalogies ont été publiées plus ou moins complètes, parfois fantaisistes, sur les seigneurs de la salle de Haranburu de Saint-Etienne-en-Lantabat. Si l'orthographe *Haramburu* est la plus courante, on devrait écrire *Haranburu* pour être conforme à l'étymologie : *bout-du-vallon*. La plupart des généalogies de cette maison négligent totalement la branche aînée, se consacrant quasiment exclusivement à la branche cadette devenue française. Nous resterons ici sur le territoire navarrais, invitant les lecteurs intéressés par la branche cadette française à consulter les très nombreuses publications qui lui sont consacrées.

La légende fait remonter cette maison à la bataille de Baeza en 1227 en Espagne, les Harambure s'étant, par la suite, installés en Basse-Navarre. Est-il nécessaire de préciser que cette légende n'a aucun fondement ? La maison de Haranburu donnée à Lantabat en 1353 a toutes les chances d'avoir été indigène. Mais les associations homonymiques qui sont à l'origine de tant de « forgeries » généalogiques, ont probablement joué leur rôle dans celle-ci. Aranburu/Haranburu est en effet aussi très présent en Espagne, sans que, forcément, il se rapporte à cette maison. Au surplus, cette assertion est fondée sur le passage de Martin de Viscay relatif à la présence de flanchis (petites croix de Saint-André) dans les armes des maisons de Meharin, Harizmendi, Sarria, Haramburu, Harrietta, Behascan, etc. Elle est issue de l'ouvrage de Lainé<sup>1</sup> qui a extrapolé sur le fait que la croix de Saint-André aurait été interprétée par Viscay comme un souvenir de la bataille de Baeza. Car, outre que le flanchis est un meuble héraldique qui ne porte pas forcément de signification, il est présent dans d'autres armes de familles ou de maisons qui n'ont aucun rapport avec l'Espagne<sup>2</sup>.

Faut-il d'ailleurs considérer comme se rapportant à cette famille la mention donnée par le même auteur de Jean seigneur de Harambure et Pierre d'Harambure, garants de la paix entre Pierre d'Albret et Arnaud Guillaume de Gramont en 1349 ? Rien n'est moins sûr. En effet, c'est oublier qu'il existait aussi une maison noble de Haranburu à Sare, dont la proximité géographique des belligérants rend plus crédible sa présence à cette rencontre que celle de la lointaine maison bas-navarraise<sup>3</sup>.

Plus sérieuse paraît la référence à l'un des jurats de Saint-Jean-Pied-de-Port, notaire du roi de Navarre, Alfonso de Haranburu, cité en 1328, dont la présence a été relevée aux Cortes à Puenta La Reina en Haute-Navarre. Toutefois, on remarquera qu'il s'agit d'un jurat de Saint-Jean, et que ce Haranburu de Cize peut aussi porter le nom d'une autre maison de cette vallée ou d'une vallée

<sup>1</sup> *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France ...*, Paris 1828

<sup>2</sup> Pourquoi, d'ailleurs, venir s'installer dans une vallée déjà si anciennement peuplée quand la Reconquista offrait des opportunités exceptionnelles de conquérir des domaines nouveaux ?

L'inverse serait plus logique. Et une branche des Haranburu de Lantabat a pu s'installer en Espagne, une famille homonyme portant les mêmes armes à Saint-Sébastien ((Aramburu) d'après *El Solar Vasco-Navarro*, A et A Garcia Caraffa.

<sup>3</sup> Et évidemment bien plus sous l'influence des Luxe que des Gramont, le seigneur de Haramburu de Lantabat ne pouvant siéger aux Etats de Navarre que si celui de Luxe y était présent.

voisine. Mais à supposer que ce Haranburu soit de la maison de Lantabat, ce qui reste probable, il y a peu de chances pour qu'il ait été seigneur de la salle de Haranburu, pas plus que le Pere Arnalt d'Aramburu, homme d'armes qui reçoit un don à vie du roi sur les cens de Saint-Jean (1362-1368)<sup>4</sup>.

La citation de **Bernard d'Haranburu** de Lantabat, Par Jean-Baptiste de Jurgain en 1361<sup>5</sup> se rapporte sans aucun doute à un seigneur de cette salle. C'est la plus ancienne à considérer d'un individu lié à Haramburu. Mais le lien avec ses successeurs n'est pas établi à ce jour. Il pourrait alors être le père de **Jean de Haranburu**, seigneur de la salle d'Elissetche, cité au serment prêté aux États de Navarre par Jeanne, infante de Navarre, et Jean de Foix, son mari<sup>6</sup> en 1402. C'est d'autant plus probable que la salle d'Elissetche était encore aux mains d'un autre Jean de Haramburu (qui suivra) cent ans plus tard.

On restera sceptique sur la mention de 1512 donnée par Lainé de *Jean, seigneur d'Harambure, dans la province de Basse-Navarre, qui assista aux Etats de ce pays en 1512, comme possesseur, par la terre de son nom, d'une des « cavalleros » qui donnait droit de prendre séance aux états-généraux du pays*. En 1512, en pleine guerre de conquête par les espagnols, on imagine mal une réunion d'états-généraux de Basse-Navarre qui n'ont été créés qu'en 1523.

En revanche, un **Jean de Haranburu** est bien seigneur de cette salle en 1513 quand il prête serment de fidélité au roi d'Espagne avec les autres nobles et les communautés de la merindad d'Ultra-puertos<sup>7</sup>.

Il semble vraisemblable qu'il soit le premier degré de la filiation suivie de cette première race des seigneurs d'Haramburu que nous allons maintenant dérouler. Lainé lui donne pour épouse une demoiselle **d'Eliceiry**. Ce n'est pas invraisemblable en raison de la proximité des deux salles<sup>8</sup>. Jean de Haranburu semble avoir eu au moins un frère, prénommé Bertrand, cité par Jurgain<sup>9</sup> qui *était homme d'arme avec Johannot de Ruthie, au moins depuis le 19 août 1517*. Le couple Haranburu-Eliceiry aurait eu au moins deux fils et deux filles :

- ❖ **Gracian de Haranburu** qui suivra.
- ❖ **Bertrand de Haranburu**, puis Haramburu et enfin d'Harambure, qui fut capitaine du château du Hâ de Bordeaux, capitaine châtelain de Mauléon<sup>10</sup>, et gouverneur de Soule. Il a acquis la seigneurie de Picassary de Larribar en 1553 par l'intermédiaire de son frère Gracian. Les faveurs du roi lui avaient permis de rassembler une fortune suffisante. La descendance de Bertrand, issue de son mariage avec **Florence de Belsunce**, est bien documentée.
- ❖ **Gracianne de Haranburu**, dame de la salle de Gainçury de Cibits par son mariage avec **Per-Arnaud de Gainçury**, fils de Guilhemto de la Salle de Cibits et l'héritière de Gainçury. Leur

---

<sup>4</sup> Eugène Goyeneche *Onomatique du nord du Pays-basque (XI-XVème siècle)*, qui cite également G.A de Haramburu, notaire et fils probable d'Alfonso.

Apparemment plusieurs jurats ou députés de Saint-Jean-Pied-de-Port au cours de son histoire, portaient le nom de Haramburu. On peut ainsi citer Gilard d'Arramburu, représentant de la ville au couronnement de Catherine de Navarre et Jean d'Albret en 1494 (AD PA E546), Pedro de Harambure en 1523 (AD PA E564)...

<sup>5</sup> *La Maison de Gramont 1040-1967*, Tome 1, page 200, par Jean de Jurgain et Raymond Ritter : le 3 décembre 1361, Bernard d'Haramburu, de Lantabat, exécuteur testamentaire de Gassernaut de Zubarazu, donna quittance à « *l'hondrat et savi Espan, seynor de Gayat et de Masparrate* » et à Bernard, de Salle-Juzan, d'une somme dont Navar, seigneur de Salle-Juzan, et le dit Gassernaut s'étaient obligés envers le dit Bernard d'Haramburu. Avec la référence ADG notaires de Saint-Palais.

<sup>6</sup> AD PA E529.

<sup>7</sup> Manex Goyhenetche, *Histoire générale du Pays basque*, Tome II page 51, et *La Basse-Navarre dans la guerre de Navarre (1512-1530) [2ème partie] récit historique, d'après Navarra 1512-1530... de Pedro Esarte Minian*, par Jean-Baptiste Orpustan, sur le site de *Terres de Navarre* (<https://www.terresdenavarre.fr/wp-content/uploads/2015/12/La-Basse-Navarre-dans-la-guerre-de-Navarre-2.pdf>). On remarquera d'ailleurs que ce même serment est aussi prêté par Esteven d'Aranburu, jurat de Saint-Jean, qui n'est pas seigneur de la salle, pas plus que son confrère du moment, Pedro de Larragouyen, n'est seigneur de la salle de Larregoyen de Lasse, alors qu'il en est très probablement issu.

<sup>8</sup> Eliceiry est la salle de Saint-Martin-en-Lantabat.

<sup>9</sup> *Les capitaines châtelains de Mauléon* notice sur Bertrand de Haramburu.

<sup>10</sup> Jurgain, *Les capitaines châtelains de Mauléon*.

petite-fille Jeanne de Gainçury était la mère de Jeanne d'Erdoy, épouse d'Arnaud d'Oyhenart. C'est ainsi que Gainçury est parvenu aux Oyhenart.

- ❖ **N. de Haranburu** (d'après Lainé), épouse de **N. de Larroy**, sieur de Felurdelys<sup>11</sup>

**Gratian de Haramburu** prêta serment au roi de Navarre en 1523 (il est alors Jean Gratian)<sup>12</sup>. Il commandait les quatre galions de Guyenne en 1547 et en 1548. Il est présent à la confirmation des coutumes de Béarn par Henri d'Albret roi de Navarre, nous apprend Lainé. Gracian de Haramburu était seigneur de la salle de Haramburu de Saint-Etienne-en-Lantabat et de la salle d'Elissetche d'Uhart-Cize. D'une alliance inconnue, il eut :

- ❖ **Pierre de Haramburu**, seigneur de la salle de Haramburu et de la salle d'Elissetche, époux de **Gracianne d'Arbide** de Lacarre<sup>13</sup>, donna quittance de la dot de son épouse en 1573. C'est probablement lui qui fut exclus de l'amnistie de Jeanne d'Albret après la révolte des bas-navarrais en réaction à l'obligation de conversion au protestantisme imposée par la reine. Pierre de Haramburu n'a pas eu de postérité. Aussi les salles de Haramburu et d'Elissetche passèrent-elles à sa sœur Agnès.
- ❖ **Agnès de Haramburu** qui suit.

**Agnès de Haramburu**, dame de la salle de Haramburu et de la salle d'Elissetche, par héritage de son frère, avait épousé **Jean d'Etchessarry**, sieur de la salle d'Etchessarry de Garris. Jean d'Etchessarry nous est connu par Jaurgain qui le nomme en faisant état du mariage de sa fille Jeanne<sup>14</sup>. Agnès et ses descendants sont notamment cités dans un acte de 1632 à propos de la vente d'Elissetche comme nous le verrons plus bas. Le couple a eu une fille unique survivante.

**Jeanne d'Etchessarry**, dame des salles de Haramburu de Lantabat, d'Elissetche d'Uhart-Cize et d'Etchessarry de Garris, avait épousé **Saubat de Gensane**, capitaine de Garris, comme nous l'apprend Jaurgain<sup>15</sup>. De là au moins un fils, qui, pour des raisons que nous ne connaissons pas, mais peut-être en raison du prestige qu'avait acquis le nom de Haramburu avec la branche de Bertrand, a repris ce patronyme. C'est d'autant plus surprenant qu'il semble que Jeanne d'Etchessarry s'était séparée avant 1620 de la salle de Haramburu car, dès 1620 Louis de Larramendy en est titré (voir plus bas). Nous poursuivons toutefois cette généalogie sur deux générations pour que soit mis en évidence un lien entre les deux maisons, ignoré de Lainé, qui a écrit que *les possesseurs actuels de la terre de Haramburu, qui en ont aussi pris le nom, ne sont pas d'Haramburu même par les femmes*<sup>16</sup>.

**Jean de Haramburu**, seigneur des salles d'Elissetche d'Uhart-Cize et Etchessarry de Garris, par héritage et Saint-Martin de Janits (à Lecumberry) par mariage, était majeur en 1632, et avait donc atteint les vingt-cinq ans légaux à l'époque. Le 1<sup>er</sup> juin de cette année, avec sa mère, Jeanne d'Etchessarry, il procède à la vente de la salle d'Elissetche d'Uhart au président d'Esquille<sup>17</sup>.

---

<sup>11</sup> Probablement Fleurdelys de Mongelos dont était issu le capitaine de Fleurdelys, maison qui cent-cinquante ans plus tard appartenait à des Elisalde puis des Conçollo.

<sup>12</sup> AD PA E564.

<sup>13</sup> D'après Jaurgain (Lainé lui donne pour épouse une dlle de Beaumont, fille de Catherine d'Arbide). Gracianne est très vraisemblablement la fille de Jean d'Arbide et Catherine de Lacarre.

<sup>14</sup> Jaurgain, *Les Capitaines de Mauléon* I p 293.

<sup>15</sup> *Idem*.

<sup>16</sup> Nous n'avons pas identifié les *Haramburu* que visait Lainé, mais ce pourrait être Marguerite de Haramburu, dernière représentante en ligne directe de la seconde maison de Haramburu.

<sup>17</sup> AD PA G118 folio 62. *demoiselle Aygnes de Haramburu* dame propriétaire de salle d'Elissetche l'avait vendue à Jean de Villeneuve abbé de Sordt(?) pour la somme de 5000 francs, par deux actes des 25 juin 1585 et 8 mai 1592 devant François de Goyenette notaire, à la condition qu'Arnaud de Villeneuve et Catherine sa sœur en jouiraient par moitié ... Catherine a été mariée à Casenave de Saint-Jean-Pied-de-Port, et ils ont joui de la moitié de la salle faisant diverses fournitures aux dame et sieur de la salle d'Etchessarry, héritiers de la dame Aygnes de Haramburu. Villeneuve et Casenave ont décidé de revendre Elissetche le premier sa part pour 570 ducats, le second la sienne pour 600. Jeanne d'Etchessarry et Jean de Haramburu son fils ont donc racheté la maison par actes du 19 janvier 1616, puis l'ont cédé à carte de grâce au président d'Esquille. Ils ont utilisé l'argent pour racheter des terres d'Etchessarry et l'office d'Alcade de Cize. Ce 1 juin 1632, ils

Jean de Haramburu avait épousé à une date inconnue l'héritière de la salle **de Saint-Martin de Janits** à Lecumberry, dont nous ignorons le prénom. Il acquit aussi la succession de son beau-père à la charge d'alcade et juge de Cize. L'épouse de Jean était fille d'Hernaut de Saint-Martin, alcade de Cize et châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port, et de Jeanne d'Arbide. A partir de cette génération, nous ne sommes plus dans la filiation des seigneurs de la salle de Haramburu. Jean de Haramburu et l'héritière de Saint-Martin ont eu au moins :

- ❖ **Jean de Haramburu**, sieur de la salle de Saint-Martin de Janitz et de la salle d'Etchessarry de Garris, cité en 1662 avec son frère Jean-Simon<sup>18</sup>. Il a épousé vers 1670 **Marie de Châteauneuf**, fille illégitime du capitaine Jean d'Echaz et de Gracianne d'Iriberrygaray (de la maison éponyme de Saint-Etienne-de-Baïgorry).
- ❖ **Jean-Simon de Haramburu** est cité avec son frère en 1662.
- ❖ **Jeanne de Haramburu** a épousé par contrat du 8 avril 1660 **Bertrand de Haramburu**, sieur de la salle de Haramburu de Lantabat ; ce qui est contraire à l'affirmation de Lainé; ils suivront.
- ❖ **Pierre de Haramburu**, prêtre et curé de Lecumberry.

Par la suite, les seigneurs de Saint-Martin de Janitz ne retiendront plus que le nom de leur maison. Toutefois, de façon inattendue, le patronyme ancien reviendra dans la dernière branche qui s'est fondue au XVIIIème siècle dans la famille Pitot (par ailleurs derniers seigneurs de Saint-Martin). Les enfants de Jeanne de Saint-Martin (fille de Pierre et Marie de Châteauneuf), et de Jean de Sabaloue (alias Sabaloua, de Saint-Jean-de-Luz), installés à Paris, relèveront Haramboure<sup>19</sup>, devenant des Sabaloue-Haramboure. Marie de Sabaloue-Haramboure a épousé en 1735 Henri Pitot, célèbre ingénieur du XVIIIème siècle, membre de l'Académie royale des Sciences, membre des Académies royales de Paris, Lyon, Montpellier et de Londres. Comme Directeur du Canal Royal du Languedoc et Directeur des Travaux Publics, il a fait réaliser les cinquante-deux arches de la chaussée de Sète à Frontignan, la route carrossable accolée au Pont du Gard, et l'amenée des eaux de Montpellier, depuis la source de Saint-Clément jusqu'au Peyrou par une succession d'ouvrages aériens ou enterrés. Il est aussi l'inventeur du *Tube de Pitot*, destiné à mesurer la vitesse des eaux.

---

vendent le droit de rachat pour 2600 francs bordelais à Casenave, pour le compte d'Esquille ; cette vente est aussi effectuée au nom de la dlle de Saint-Martin, épouse de Jean de Haramburu, héritière du sieur de Saint-Martin.

<sup>18</sup> AD PA C1549

<sup>19</sup> On ignore le pourquoi de cette « reprise » de nom, mais il est probable que le prestige des Haramboure « français » était tel que les Sabaloue-Haramboure ont souhaité en profiter un peu.

## Deuxième maison de Haramburu de Saint-Etienne-en-Lantabat

Le 27 février 1620, **Louis de Larramendy**, seigneur de la salle de Haramburu de Saint-Etienne-en-Lantabat, et maître de la maison de Larramendy de Suhescun<sup>20</sup>, mariait sa fille avec Joan Dabadie, de Garris. Il y a tout lieu de croire que ce Louis est celui qui a laissé sur le linteau de la maison de Larramendy de Suhescun, cette inscription qui nous apprend le nom de son épouse (curieusement orthographié).

LVISDELARAMENDI MARIA DEB(ou E)HE( ?)EBERS  
MARIDO I H S  
MV( ?)EREH FECIT 1608 ANO<sup>21</sup>

Le patronyme (domonyme) de **Maria** est peut-être **d'Etchebers**, sachant qu'il existait une maison de ce nom à Suhescun, citée dès 1350. Ce couple a eu au moins :

- ❖ **Bertrand de Larramendy** qui suit.
- ❖ **Louis de Larramendy**, qui suivra.
- ❖ **Madeleine de Larramendy** qui a épousé par contrat du 27 février 1620<sup>22</sup> **Joan Dabadie**, fils de Martin et Marie de Garat, maîtres de Peyrotena de Garris ; les témoins étaient Bernard de Lohiteguy et Jean de Lespade, avocats en la chancellerie.

**Bertrand de Larramendy** se qualifiait dès 1640<sup>23</sup> de seigneur de la salle de Haramburu de Lantabat. Il est encore cité en 1649<sup>24</sup>. Il possédait évidemment Larramendy de Suhescun, qui fut encore propriété de ses successeurs, et probablement Gelos du même lieu. Nous ignorons le nom de son épouse, et même s'il prit alliance, mais nous savons qu'il eut pour successeur son frère.

**Louis de Larramendy** est donné comme sieur de Haramburu et juge jugeant de Lantabat en 1649<sup>25</sup>. Il est encore cité dans un document de 1663<sup>26</sup> qui nous apprend qu'il est bailli de Lantabat. Pas plus que pour son frère nous ne connaissons avec certitude le nom de son épouse qui pourrait être toutefois une **Pédeluxe** ou une **Elissalde**<sup>27</sup>, dont il eut :

- ❖ **Bertrand de Haramburu**, qui suit.
- ❖ **Bernard de Haramburu**, prêtre, religieux des prémontrés de Lahonce, prieur de La Madeleine et curé d'Ispoure<sup>28</sup>

---

<sup>20</sup> La maison de Larramendy n'était pas médiévale, sauf à avoir changé de nom. En revanche, l'autre maison qui figure dans les possession de cette famille, la maison de Gelos, est citée dès 1350 parmi les maisons infançonnes de Suhescun (JB Orpustan, *Les noms des maisons médiévales en Labourd, Basse-Navarre et Soule*).

<sup>21</sup> Elle était recensée sur la base Palissy du Ministère de la Culture mais semble ne plus être accessible.

<sup>22</sup> Ithurbisquy notaire à Garris (1612-1634 vue 18).

<sup>23</sup> Enquête de 1670 sur les personnes prenant la qualité de noble.

<sup>24</sup> Jean Delapique notaire dans la même enquête.

<sup>25</sup> C1548.

<sup>26</sup> Archives recueillies par *Les Amis du vieux Sauveterre* (don de Madame Marie Pedebarnard) aimablement mises à la disposition de *Terres de Navarre*.

<sup>27</sup> Il est en effet possible que l'épouse de Louis soit une Pédeluxe, ou apparentée à cette famille, car Bernard de Pédeluxe est cité comme *oncle* de l'époux pour le mariage de Bertrand de Haramburu avec Jeanne de Haramburu-Saint-Martin (C1550 vue 4). Il s'agirait alors, probablement de Bernard de Pedeluxe, époux de Gracianne d'Elissalde, donné comme noble en 1655 (AD PA C1603 vue 12), dont la fille Suzanne avait épousé en 1670 Jean de Lapique, notaire d'Ossès.

Mais Bernard de Pedeluxe peut aussi être oncle par alliance, l'épouse de Louis serait alors une Elissalde.

Toutefois, une dalle de la chapelle des Haramburu de l'église de Saint-Etienne porte l'inscription :

Hic Et Maria  
DEIAINEDOMINA  
HARAMBUR(...)  
E9APRIL(...)  
1662

S'agit-il de l'épouse de Louis ?

<sup>28</sup> *Bulletin trimestriel - Société des sciences, lettres, arts et d'études régionales de Bayonne*, 1930, page 235, sur le prieuré de Subernoia : ...

- ❖ **Marie de Haramburu**, devenue maîtresse de la maison infançonne de Gaztelu de Bascassan, par son mariage avec **Guillem de Gaztelu** (d'où postérité).
- ❖ **Jeanne de Haramburu** a épousé par contrat du 6 août 1666<sup>29</sup> **Arnaud de Minx**, maître d'Etcheberrybehère de La Madeleine, fils d'Arnaud de Portelaburu et Gracianne d'Ithuralde, maîtres de Lohiola de Saint-Jean-Pied-de-Port (d'où postérité).

Par son mariage, **Bertrand de Haramburu**, sieur de la salle de Haramburu de Lantabat, rend fausse l'affirmation de Lainé. Son union, le 8 avril 1660 avec **Jeanne de Haramburu-Saint-Martin**, de la salle de Saint-Martin de Janitz à Lecumberry, fait de ses descendants des héritiers directs des Haramburu de la première race. Dans un document de 1706<sup>30</sup> Bertrand de Haramburu, sieur de la salle de Haramburu de Saint-Etienne-en-Lantabat et maître des maisons de Larramendy et Gelos de Suhescun, s'accorde avec les jurats de Suhescun à propos d'un emprunt contracté par la communauté par contrat du 9 avril 1609 auprès de Louis de Larramendy « aïeul » de Bernard<sup>31</sup>.

Du mariage de Bernard, inhumé le 3 janvier 1714, et Jeanne de Saint-Martin, sont nés au moins trois enfants :

- ❖ **Jean de Haramburu**, qui suit.
- ❖ **Arnaud de Haramburu**, prêtre et vicaire de Gamarthe.
- ❖ **Jeanne de Haramburu** épouse par contrat du 4 mai 1701<sup>32</sup> **Joannes d'Iriart**, héritier d'Iriart d'Ainhice, fils de Bertrand et Marie de Çubihandy. Le seul fils du couple, Domingo d'Iriart, est décédé sans enfant survivant, et la maison d'Iriart est passée à son cousin Pierre d'Iriart maître de Heguitto de Sarasquette. La dot de Jeanne fut restituée<sup>33</sup>.

**Jean de Haramburu**, seigneur de la salle de Haramburu de Saint-Etienne-en-Lantabat, a épousé par contrat du 4 février 1699<sup>34</sup> **Marie de Çaro**, fille de Bertrand de Lohiteguy, sieur de la salle de Çaro, et de Jeanne-Marie d'Athaguy. La date de son contrat de mariage est connue par le règlement d'un conflit qui l'opposait, ainsi que son père et son épouse, à Pierre d'Etchart, maître de Viscay de Çaro. Les Haramburu revendiquaient un cayolar que leur contestait Etchart qui s'appuyait sur une vente par Jean d'Ansa, sieur de la salle d'Etcheverry d'Alciette, en 1592. Etchart a fini par renoncer au cayolar contre monnaie sonnante.

En 1717, Jean de Haramburu a souhaité faire édifier une chapelle dans l'église de Saint-Etienne *du côté du midi dedans laquelle il doit comprendre de renfermer les sépultures de lad noble maison de haramburu et que cette chapelle doit être bastie sur lestendue du terrain tant en longueur quen*

---

*Après la mort de Duvergier, sa succession fut dévolue à Bernard de Camou, chanoine prémontré de Lahonce. Or, il y avait dans la même abbaye un autre moins, Bernard de Haremboure, déjà prieur de la Madeleine et curé de son annexe de Saint-Laurent, en Basse-Navarre. Haremboure ambitionnait sans doute la succession de Duvergier et vit d'un mauvais œil la nomination d'un concurrent. Aussi rédigea-t-il un placet très désobligeant pour Camou, ainsi qu'on va le voir.*

*"Qu'il y a 5 ou 6 ans qu'il est profès régulier, faisant profession de suivre les statuts de son ordre. En les lisant il a vu qu'il est défendu aux fils de prêtres d'entrer au sanctuaire. Or le frère Bernard de Camou, fils bâtard d'un prêtre agrégé de l'ordre, possède le prieuré de Saint-Jacques de Suberno et son annexe de Biriadou. Ça fait une brèche irrémédiable contre la teneur et la force des statuts. Touché de l'honneur de l'ordre et de la gloire due à son ordre le suppliant a entrepris de faire valoir la vigueur et la teneur des Statuts, en impétrant lesdits bénéfice possédés par frère Camou disant que ledit frère possède injustement lesdits bénéfices et demandant que le prieur de Lahonce le retire chez lui."*

Malgré une réaction de l'évêque, Camou conserva le prieuré qu'il échangea par la suite contre la cure d'Ispoure (en 1711).

<sup>29</sup> Liste des personnes prenant la qualité de noble avant 1670 (AD PA C1550 notaire Sébastien de Cestau).

<sup>30</sup> Diribarne notaire (1703-1706 vue 329).

<sup>31</sup> Le contrat est passé devant Jean de Larramendy notaire. Les représentants de la communauté sont : Jean de Jauribehère sieur de Ramondeguy de Suhescun député du lieu, Joannes maître ancien de Çaldumbide, Joannes sieur d'Idieder, Frances maître d'Etchebers, Pierre sieur de Trefoil, Arnaud maître d'Ameztoy, Jean maître jeune d'Iribarne, Pierre maître jeune de Etchemendibehère. On convient que la maison de Gelos ne paiera pas de taille jusqu'à extinction de la dette.

<sup>32</sup> Diribarne notaire.

<sup>33</sup> Guillaume Diribarne notaire à Ascombeguy - le 25 juillet 1752.

<sup>34</sup> La date et le nom du notaire (Iriart) sont donnés dans l'acte de règlement du conflit qui les a opposés à Pierre d'Etchart, maître de Viscay de Çaro.

*largeur. Ce qui permettra d'agrandir l'église qui est fort petite et serrée et formera une décoration agréable et commode pour le culte divin. Ayant obtenu l'accord du curé, Me Pierre d'Ameztoy, il se rapproche des propriétaires de tombes déjà implantées à l'endroit de l'extension prévue. En 1720<sup>35</sup>, Jean de Haramburu négocie avec Jeanne d'Ithurburu maîtresse de Borda et Dominique d'Irolla, maître de Laco d'Ascombeguy son époux, la cession de la sépulture de Borda qui est entre la sacristie et les sépultures dud Haramburu. Jean d'Ithurburu et Dominique d'Irolla, pour ne laisser point un ouvrage si louable imparfait et pour la plus grande gloire de Dieu acceptent contre l'obtention d'un autre emplacement et la somme de trente livres sans que lesd d'Irolla et d'Ithurburu puissent prétendre aucun siège ni banq dans lad chapelle.*

Jean de Haramburu et Marie de Çaro ont eu au moins six enfants. L'aîné, héritier statutaire de la salle de Haramburu a vivement contrarié ses parents et « atteint à l'honneur de la famille ». Ces parents aimants d'enfants pour l'éducation desquels leurs père et mère n'auraient rien négligé, ont appris par hasard que leur rejeton s'était marié avec une fille billardière de Lescar. Ils le déshéritent dans un premier temps dans un premier testament commun de 1729<sup>36</sup>, dans un second temps dans un second testament de 1732<sup>37</sup>. Mais, en 1748<sup>38</sup>, son frère cadet qui avait hérité à sa place, se souvenant des dernières volontés de son père de se réconcilier avec son fils, lui restitue son hérité.

Le couple a donc eu :

- ❖ **Pierre de Haramburu** était l'héritier statutaire de la salle de Haramburu et de ses dépendances. Il semble que sa vie ait été agitée. D'une liaison avec **Catherine de Bordenave**, il eut un fils :

- Dominique de Haramburu, baptisé le 8 avril 1728.

Nous avons vu que, étudiant à Lescar, il avait épousé à Argelos au mois d'août 1728<sup>39</sup>, contre la volonté de ses parents **Marguerite de Lasalle**, dont le curé d'Argelos indique qu'elle était fille de la salle dite de Maillos de Lescar. Il semble qu'il ait pu retrouver son hérité grâce à la bonne volonté de son cadet Bernard. C'est ainsi que Pierre est titré sieur de la salle de Haramburu et maître des maisons de Larramendy<sup>40</sup> et Gelos de Suhescun. Le couple Pierre de Larramendy et Marguerite de Lasalle semblent les parents de :

- **Marguerite de Haramburu**, seulement donnée héritière de la salle de Haramburu pour son mariage à Suhescun le 13 février 1768 avec **François d'Etchecopar** fils de noble Arnaud Jean<sup>41</sup>, et de Marianne d'Irigaray de Menditte d'Alcay, de Restoue. Le couple n'a pas eu d'enfant survivant. Marguerite a fait de son lointain cousin Jean Etcheberrybehere, dit Cadet, de La Madeleine, son héritier. En 1835, celui-ci vend Haramburu à Jean Pierre Salaberry, notaire et maire de Saint-Jean-Pied-de-Port<sup>42</sup>.

- ❖ **Bernard de Haramburu**, prêtre, fut vicaire de Suhescun, prébendier d'Olhaberia, prébendier de Sorhouet d'Armendaritz, et enfin curé de Saint-Etienne et d'Ascombeguy (1754), en succession de son frère Jean. En 1726, son père lui avait constitué le nécessaire titre presbytérale, pension annuelle de 100 livres, assise sur les dîmes des maisons de Jaureguy, d'Esponde et d'Iturbide d'Ascombeguy<sup>43</sup>. Il avait été désigné héritier par ses parents, mais restitua l'héritage à son frère. En 1766, alors qu'il était curé de Saint-Etienne-en-Lantabat et Ascombeguy, ayant été victime d'une paralysie qui l'avait atteint depuis six mois, il avait rédigé deux procurations pour céder sa cure, l'une en faveur de Pierre d'Ameztoy, prêtre de

---

<sup>35</sup> Diribarne notaire – le 16 novembre 1720.

<sup>36</sup> Guillaume Diribarne notaire à Ascombeguy - Le 27 septembre 1729

<sup>37</sup> Pierre Baihaut notaire à Saint-Palais (1731-1735 vue 59)

<sup>38</sup> Baihaut notaire à Saint-Palais (1748 vue 101) - le 13 novembre 1748

<sup>39</sup> Même si le curé certifie que le mariage a eu lieu, il ne figure pas dans les registres d'Argelos.

<sup>40</sup> Notamment : Guillaume Diribarne notaire à Ascombeguy - Le 23 octobre 1753.

<sup>41</sup> L'armorial du Pays basque donne *Armand* Jean, les registres de Suhescun donnent *Arnaud* Jean.

<sup>42</sup> Shilt à Saint-Jean-Pied-de-Port - Le 20 janvier 1835. La vente est conclue pour le prix de 6000 francs et ne concerne que la maison d'Haramburu et ses dépendances (toutes les terres sont décrites), à l'exclusion des autres biens laissés par la défunte (probablement les maisons de Larramendy et Gelos de Suhescun ou d'autres).

<sup>43</sup> Diribarne notaire à Ascombeguy - Le 30 avril 1726.

Suhescun, l'autre du sieur d'Irigoitzbehere d'Ossès, vicaire d'Ossès. Mais, peut-être en raison d'un mieux, il les révoque<sup>44</sup>.

- ❖ **Jean de Haramburu**, était également prêtre et fut curé de Saint-Etienne et d'Ascombeguy avant son frère Bernard qui lui succéda après son décès.
- ❖ **Bernard de Haramburu**, curé de Camou.
- ❖ **Marianne de Haramburu**, alias Marie, fut dans un premier temps fiancée avec le sieur de Saint-Martin de Lecumberry vers 1737<sup>45</sup>. Mais le mariage n'aboutit pas. Elle épousa à une date inconnue le sieur **Jean-Pierre de Lespade**, alias de Lespade-Portal, natif de Saint-Palais. En paiement de sa dot, elle eut le droit d'occuper et jouir du corps du manoir de Haramburu. Jean-Pierre de Lespade est peut-être issu de Mathieu de Lespade et Claude de Capdeville, de Saint-Palais. Jean-Pierre a testé le 10 novembre 1773<sup>46</sup>, faisant de son épouse son héritière. Le couple n'a pas eu d'enfant et Marianne testa en 1773<sup>47</sup> laissant ses biens à son frère Bernard de Haramburu, curé de Camou.
- ❖ **Jeanne de Haramburu**, citée au testament de ses parents.

## Annexe

### Exhérédition de Pierre de Haramburu (analyse rapide des documents)

Guillaume Diribarne notaire à Ascombeguy - Le 27 septembre 1729, testament commun de noble Jean de Haramburu, sieur de la salle de Haramburu de Saint-Etienne-de-Lantabat, et Marie de Çaro sa femme. Ils ont quatre garçons et deux filles: Pierre, Bernard, Jean et autre Bernard et Marianne et Jeanne. Ils ont envoyé l'année passée Pierre de Haramburu leur aîné au collège de Lescar, il est revenu. Il s'est adonné à la débauche et s'est marié à leur insu avec une fille *billardièrre* de Lescar. Ils l'exhèrent. Ils instituent leur second fils Bernard vicaire de Suhescun leur héritier à charge de payer 2000 livres à son frère Bernard ainsi qu'à Jeanne et 5 000 livres à Marianne. Veulent que Jean leur autre fils prêtre se contente de ses 2000 livres.

Pierre Baihaut notaire à Saint-Palais (1731-1735 vue 59) - le 4 février 1732 testament de noble Jean de Haramburu sieur de la salle de Haramburu de Lantabat et de d'elle Marie de Çaro son épouse; veulent être inhumés dans la sépulture de la maison selon leur rang *neanmoins sans pompe ny grande ostentation en y appelant autant de prêtres qu'on pourra trouver aux occasions de l'enterrement, de neufain et de Bout de l'an*; enfants: Pierre, Bernard, Jean et Bernard, Marianne et Jeanne; ils n'ont rien négligé pour l'éducation de leur fils aîné Pierre qu'ils ont envoyé à Lescar pour faire ses études chez les Père barnabites *mais bien loin de remplir les bonnes intentions de son père et de sa mère, il s'est oublié au point de se marier à leur insu pendant sa minorité contre la disposition des Saint-Canons et des ordonnances avec une fille de vile naissance, lesd testateurs ayant été advertis par l'esclat que ce mariage déshonorant fit dans le publicq, et ayant toutefois de lapaine à le croire led Sr de haramburu père avec le concert de lad dille de Çaro, sa femme fit signifier le deuxième mars de l'année mil sept cens vingt neuf un acte au sieur de Lacassaigne curé dargellos qui disait avoir imparti la bénédiction nuptiale pour l'obliger à en délivrer un extrait et à indiquer les témoins presens à la célébration...*

Le prêtre ayant refusé, il y a eu procès qui fut gagné par les Haramburu; le mariage avait eu lieu au mois d'août et le curé précise que la mariée est une fille de la salle dite de Maillos de Lescar, la cérémonie rendue possible en vertu d'une dispense de bans accordée à la fille et d'un certificat du

<sup>44</sup> Il s'agit bien de procurations ou de pouvoirs, probablement pour négocier une démission ; Guillaume Diribarne notaire à Ascombeguy - Le 18 avril 1766.

<sup>45</sup> Guillaume Diribarne notaire à Ascombeguy - Le 21 octobre 1746.

<sup>46</sup> Diribarne notaire à Mongelos (1773-1780 vue 200).

<sup>47</sup> Diribarne notaire à Mongelos (1773-1780 vue 202) - le 15 novembre 1773.

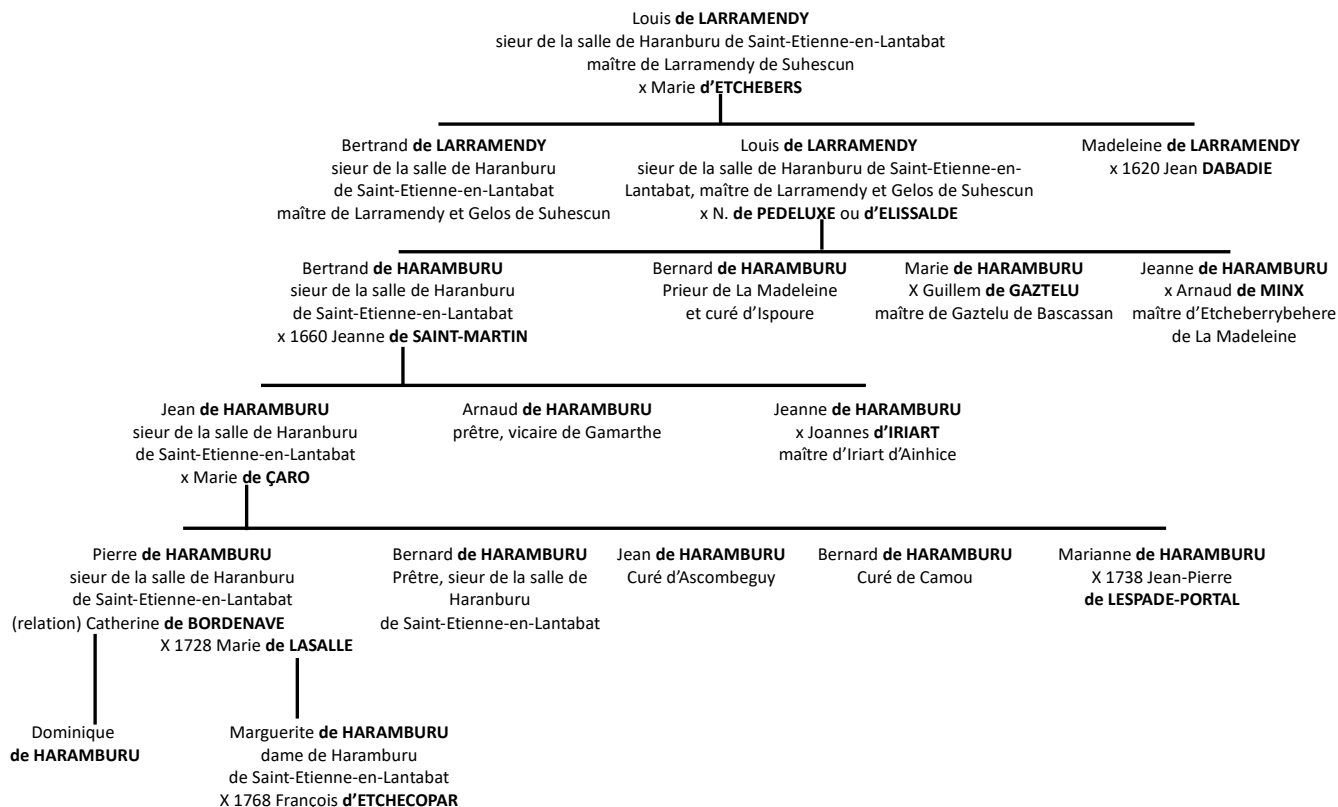


sieur d'Amestoy curé de Saint-Etienne en Baïgorry portant qu'il avait publié les bans pour le jeune homme. Le prêtre reconnaît n'avoir pas écrit ces précisions sur le registre. En 1730 un arrêt permit de faire entendre les témoins. Le curé de Saint-Etienne-de-Baïgorry et celui de Lantabat ont confirmé ne pas avoir publié de bans ni donné de certificat. Pierre est privé de son hérité. De ce fait l'hérité passe à Bernard, prêtre, leur cadet, vicaire de Suhescun à charge de payer à Bernard leur dernier fils et à leurs filles leurs légitimes: 2000 livres pour Bernard 6000 livres pour Marianne et 2000 pour Jeanne; et 2 000 pour Jean qui est aussi prêtre.

Pour le reste, ils se font héritier mutuels, Jean laissant à son épouse la quarte de la maison, qui après sa mort passera à leur fille Marianne.

Baihaut notaire à Saint-Palais - le 13 novembre 1748 Comme ainsi soit que de noble Jean de Haramburu et dame Marie de Saro furent issus plusieurs enfants pour l'éducation desquels leurs père et mère n'auraient rien négligé ... leur aîné a été au collège de Lescar étudier la philosophie mais, mineur de vingt-cinq ans il s'est marié "à l'insu de ses parents" avec Marguerite de Lassale de Lescar, *fille d'honnête famille*. Mais ses parents ont considéré ce mariage comme *deshonrant et flétrissant pour la famille noble de Haramburu, lad Lasalle n'étant pas née de parens illustrés du titre de noblesse*; les parents ont déshérité leur fils aîné par leur testament mutuel du 4 février 1732 (Bayhaut notaire à Saint-Palais), faisant de Bernard de Haramburu, prêtre, leur cadet leur héritier. Mais avec le temps considérant que son fils avait plus agi par ignorance que par malice, le père pardonna et voulut le réintégrer dans ses droits. Malheureusement il fut rapidement emporté par une maladie *violente et imprévue* ayant toutefois eu le temps d'informer son épouse et son fils Bernard de son intention, reconnaissant que sa bru était issue d'honnêtes gens, et qu'elle méritait son affection, leur recommandant de travailler à faire réhabiliter ce mariage. Cette déclaration est connue de toute la famille. Pour autant la mère et le fils cadet, Bernard étaient toujours "prévenus" contre le mariage et demandèrent l'application du testament. Marie de Saro est décédée peu après laissant tous ses biens à son fils aîné, ce qui amena Bernard à réfléchir et conférer avec ses parents Jean d'Haramburu, prêtre curé de Saint-Etienne et Ascombeguy, Bernard d'Haramburu, prêtre et curé de Camou en Soule, Marianne d'Haramburu, ses frères et sœur, déclarant unanimement que la raison d'exhérédation n'était pas suffisante et qu'il fallait rendre à Pierre son hérité. Ce jour, Bernard de Haramburu, prêtre et vicaire d'Irissarry, Jean d'Haramburu prêtre et curé de Saint-Etienne et Ascombeguy, Bernard de Haramburu prêtre et curé de Camou et Marianne de Haramburu, frères et sœur, le sieur Pierre Durdos fils de Baïgorry, écuyer, avocat en parlement, et subdélégué de Monsieur l'intendant, le sieur Charles de Sainte-Marie de Hélette, écuyer, le sieur Mathieu de Lespade, Sainte-Marie, écuyer, fils, de Saint-Palais, les sieurs Dominique de Villeneuve, d'Ossès, Raymond de Sorhouet, de Saint-Palais, écuyers et avocats en parlement, parents, alliés et amis, Marianne de Haramburu étant assistée de son époux le sieur Jean-Pierre Portal Lespade, décident que Pierre et ses descendants rentreront dans leurs droits, malgré les arrêts du parlement du 9 décembre 1730 et du 30 janvier 1737. Marianne recevra pour sa légitime sur les dits biens la maison de Harambourou et son jardin, grange, borde Gainecoborda, les trois pièces de terre labourable et prairie, etc. En complément son frère aîné lui paiera 30 livres, du vin, etc. Pierre disposera dans la salle de Haramburu de la chambre appelée Chocoua et de l'usage de la cuisine.





## Deuxième maison de Haranburu